



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 96/34

Le 20 décembre 1996

Affaire des Plates-formes pétrolières
(République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)

Procédure sur le fond

Le Greffe de la Cour internationale de Justice communique à la Presse les informations suivantes :

Le 16 décembre 1993, dans le délai fixé pour le dépôt de son contre-mémoire, les Etats-Unis d'Amérique ont soulevé une exception préliminaire qui portait sur la compétence de la Cour en l'affaire sus-mentionnée.

Par son arrêt du 12 décembre 1996 (voir le communiqué de presse n° 96/33), la Cour a dit qu'elle avait compétence, sur la base du paragraphe 2 de l'article XXI du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires du 15 août 1955, pour connaître des demandes formulées par la République islamique d'Iran au titre du paragraphe 1 de l'article X dudit traité.

A la suite de cet arrêt, il fallait fixer des délais pour la procédure écrite sur le fond. Compte tenu de l'accord des Parties, le Président de la Cour, par une ordonnance du 16 décembre 1996, a fixé au 23 juin 1997 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique.

La suite de la procédure a été réservée.